



DCSDC-DARC  
SERVICE RELATION CLIENTELE

Tél. [REDACTED]

Réf : [REDACTED]

Madame [REDACTED]

[REDACTED]

Paris, le 3 mars 2008

Madame,

Par courrier du 21 février adressé, pour votre compte, par Monsieur [REDACTED], vous souhaitez attirer mon attention sur votre mécontentement à propos de l'absence de rentabilité du fonds commun de placement Doubl'ô Monde 2, investi dans un contrat d'assurance Nuance 3D. Vous demandez, à ce titre, un dédommagement financier pour compenser ce préjudice.

Je regrette sincèrement ces désagréments et déplore le contexte boursier qui a conduit à cette situation.

Compte tenu des très bonnes performances des marchés financiers en 2000, la commercialisation de ce FCP avait effectivement pour objectif de faire bénéficier les souscripteurs des avantages boursiers, sans prise de risque sur le capital, en cas de variation importante à la baisse du marché.

A la différence des Fonds Communs de Placement traditionnels (à l'instar du FCP Ecureuil Investissements dont vous détenez des parts en portefeuille) les Fonds à formule avec garantie du capital à l'échéance offrent la garantie de récupérer, à l'échéance, l'intégralité du capital initial, hors commission de souscription, et minoré des frais de gestion prélevés par l'assureur, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie.

La contrepartie à cette absence totale d'aléas consiste dans la perception d'un rendement complémentaire éventuel limité et partiellement décorrélé des évolutions du marché en cas de croissance.

Comme indiqué dans la notice d'information validée par la Commission des Opérations de Bourse, devenue L'Autorité des Marchés Financiers, cette performance complémentaire est déterminée grâce à l'application d'une formule construite à partir d'un panier de douze actions diversifiées, sélectionnées à l'époque pour leur potentiel de croissance à moyen ou long terme (BP, Ford, Nestlé, Sanofi, etc...)

Les douze actions du panier de référence servent à construire la formule définie dans la notice d'information mais ne représentent pas la partie physique du portefeuille. Sur ce dernier point, le Fonds est positionné sur un certain nombre d'instruments financiers, dans le respect des normes de la gestion collective.



C'est pourquoi il convient de distinguer :

- les douze actions composant le panier de référence :

Elles servent à construire la formule permettant de déterminer une performance complémentaire éventuelle, sous certaines conditions fixées par la notice d'information, mais elles ne constituent pas les supports sur lesquels le Fonds est investi.

- la partie physique du portefeuille :

Il s'agit principalement des valeurs du CAC 40 sur lesquelles est positionné le Fonds.

C'est pourquoi, la notice d'information, dans sa partie intitulée « orientation des placements », précise *qu'en sa qualité d'OPCVM indiciel, éligible au PEA, la partie physique du portefeuille est investie sur les valeurs appartenant à l'indice CAC 40*. C'est effectivement la condition indispensable pour pouvoir faire bénéficier les souscripteurs des avantages fiscaux du PEA.

En tout état de cause, je vous précise que le fait de connaître le détail des valeurs dans lequel est investi le Fonds n'est pas un élément essentiel afin d'en déterminer la performance, comme c'est le cas des OPCVM traditionnels, puisque dans le cas des fonds à formule avec garantie du capital à l'échéance, la performance est partiellement décorrélée des évolutions du marché.

Deux scénarios sont envisageables pour le calcul de cette performance :

**1<sup>er</sup> scénario :** aucune valeur du panier ne baisse de 40% ou plus par rapport à sa valeur d'origine lors des dates de constatation (chaque fin de trimestre).

Le client perçoit alors le meilleur remboursement entre :

- Le doublement de son capital initial (hors droits d'entrée)
- Ou le capital initial (hors droits d'entrée) multiplié par 100% de l'évolution du panier, performance calculée sur les 8 derniers trimestres.

**2<sup>ème</sup> scénario :** une valeur au moins du panier a baissé de 40% ou plus par rapport à sa valeur d'origine lors des dates de constatation.

Le client perçoit alors le meilleur remboursement entre :

- Le capital initial (hors droits d'entrée) plus un coupon de 12,5% du capital sur les « n » trimestres échus avant le trimestre précédant le franchissement de la barrière des - 40%.
- Ou le capital initial (hors droits d'entrée) multiplié par X% de l'évolution du panier depuis l'origine.

(X% = entre 60% et 95% selon la date de franchissement de la barrière des -40%)

Ceci étant, à la première date de constatation, le 8 mai 2006, une valeur avait franchi la barre des -40% par rapport à son cours d'origine (Ford Motor). Par conséquent, la condition du premier scénario pour obtenir une rémunération n'était plus remplie.

Le second scénario s'applique donc. Cependant, la barre des -40% a été franchie par plusieurs valeurs dès la première date de constatation du 7 février 2006. Sur le tableau figurant sur la notice d'information, vous constatez que la valeur du coupon est de 0% à cette date et que le



pourcentage est fixé à 60%. Comme l'évolution du panier est à zéro, aucune rémunération ne pourra être dégagée.

La valeur liquidative de votre placement converge donc sur la période du fonds restant à courir, vers le montant de la part initiale de FCP, soit 150 euros, afin qu'à l'échéance, et grâce à la garantie du capital, vous soyez assuré de récupérer au minimum votre investissement initial, hors commission de souscription.

Toutefois, afin de maintenir la qualité de vos relations commerciales avec votre agence, j'ai le plaisir de vous informer que la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris a pris la décision de vous proposer une remise commerciale sur les droits d'entrée du FCP et les frais de gestion sur votre contrat Nuance 3 D, à hauteur de 1.000,00 euros.

Je vous invite à reprendre contact avec Madame [redacted] Directrice de l'agence [redacted], pour déterminer les modalités de versement de cette somme.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Claudine OLIVIER  
Responsable Service Relation Clientèle